

Les crédits

Un jour que nous étions en train de visiter la région d'Ottawa, ma fille venait de finir de boire un Coca ou un Pepsi et elle voulait retourner la canette. Je rappelle qu'en Colombie-Britannique, on rembourse cinq cents aux clients qui retournent ces canettes. En Colombie-Britannique, la loi oblige le détaillant qui vous a vendu une bouteille ou une canette de boisson gazeuse à reprendre la bouteille ou la canette recyclable. Nous avons constaté, à notre grande consternation—parce que ma fille est revenue plutôt perplexe—qu'il n'y avait pas de politique de remboursement à Ottawa, ni, je présume, ailleurs en Ontario. Je crois qu'il faut alors se poser des questions sur la situation dans chaque province. Peut-être cela prouve-t-il que le gouvernement fédéral doit faire clairement comprendre à tout le pays qu'il nous faut encourager le recyclage de nos ressources non renouvelables.

M. le vice-président: Comme il est 17 h 45, il est de mon devoir, conformément à l'article 81(14) du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur le champ toute question nécessaire à l'expédition des travaux des subsides.

[Traduction]

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Conformément à la motion adoptée plus tôt aujourd'hui, le vote par appel nominal est reporté à 18 heures, le lundi 12 juin 1989.

Comme il est 17 heures 47, la Chambre s'ajourne à demain 10 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17 heures 47.)